

LE BULLETIN DE SOUSCRIPTION

OUI je fais un don à la restauration du patrimoine de « nom du Projet »

10 € 20 € 30€ 50 € 80 € 100 € autres.....

-En CHEQUE, **OBLIGATOIREMENT** à l'ordre de la Fondation du Patrimoine – « nom du Projet »
-En ESPECES

Pour les particuliers, votre don est déductible :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.
- de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.
Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le revenu **OU** de l'Impôt sur la Fortune **OU** de l'Impôt sur les Sociétés

NOM ou RAISON SOCIALE (pour les Entreprises, Artisans, Associations ...)

.....

PRENOM

ADRESSE

CP VILLE

TELEPHONE (facultatif)

Date Signature

Bulletin de souscription et chèque à envoyer à

«*Association du patrimoine de St Georges de la rivière*
2 Rue du Mont Thomas
50270 St Georges de la rivière »

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seule l'association sera destinataire de cette liste ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage et l'association s'engagent à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Société et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune.

Bulletin de souscription et chèque à envoyer à

«*Association du patrimoine de St Georges de la rivière*

2 Rue du Mont Thomas

50270 St Georges de la rivière »

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seule l'association sera destinataire de cette liste ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage et l'association s'engagent à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune.